



**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'EXPLOITATION DES STATIONS D'EPURATION  
(SATESE)**

**COMPTE RENDU DU COMITE DE PILOTAGE DU SATESE 2024  
DU 17 JUIN 2025**

Etaient présents à la réunion : voir liste d'émargement en annexe

Diffusion du compte rendu et du support de présentation : Agence de l'Eau Rhin-Meuse, DDT - Police de l'eau, Association des Maires Ruraux de Moselle, Agence Régionale de Santé du Grand-Est, sociétés LOREAT et EUROFINS, MATEC, CD57

## **1. OBJET DE LA REUNION**

La réunion a pour objet de présenter les résultats techniques et financiers du Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATESE) au titre de l'année 2024, et de présenter les principales orientations du service au titre de l'année 2025.

## **2. ORGANISATION DU SATESE 2024**

### **2.1. Rappel sur les critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité au SATESE sont fixés par l'article R3232-1 du CGCT modifié par le décret n°2019-589 du 14 juin 2019 qui indique :

*«Peuvent bénéficier de l'assistance technique mise à disposition par le département, instituée par l'article L. 3232-1-1 :*

**1° Les communes considérées comme rurales**, à l'exclusion de celles dont le potentiel financier par habitant, tel qu'il est défini par l'article L. 2334-4, était, pour l'année précédant la demande d'assistance, supérieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 5 000 habitants ;

**2° Les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 40 000 habitants** pour lesquels la population des communes répondant aux conditions fixées par le 1° représente plus de la moitié de la population totale des communes qui en sont membres ;

**3° Les établissements de coopération intercommunale comprenant une moitié au moins de communes membres situées en zone de montagne**, au sens des articles 3 et 4 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

*Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent continuer à bénéficier de l'assistance technique durant l'année qui suit celle au cours de laquelle ils ont cessé de remplir les conditions requises.»*

## 2.2. Aspects techniques

En 2024, 101 collectivités étaient éligibles au SATESE au titre du décret n°2019-589 du 14 juin 2019, soit 185 unités de traitement. 99 collectivités ont fait part de leur volonté de bénéficier du service, soit 167 unités de traitement.

MATEC a procédé au recrutement d'un prestataire (LOREAT) pour la réalisation des visites SATESE sur la période 2022-2024. Le sous-traitant (EUROFINS) est quant à lui chargé de la réalisation des analyses en laboratoire.

Les unités de traitement ont été réparties en 3 groupes distincts en fonction de leur capacité :

- groupe 1 : stations de plus de 2 000 EH
- groupe 2 : stations comprises entre 1 000 et 2 000 EH
- groupe 3 : stations de moins de 1 000 EH

En fonction du groupe auquel appartient la station de traitement, un nombre de visites renforcées avec analyses (VATR) et de visites simples sans analyses (VATSA) a été fléché :

- groupe 1 : aucune VATR et 2 VATSA
- groupe 2 : 2 VATR et 2 VATSA
- groupe 3 : 1 VATR et 2 VATSA

Pour suivre les 167 ouvrages, ce sont 493 visites qui ont été réalisées au titre du SATESE :

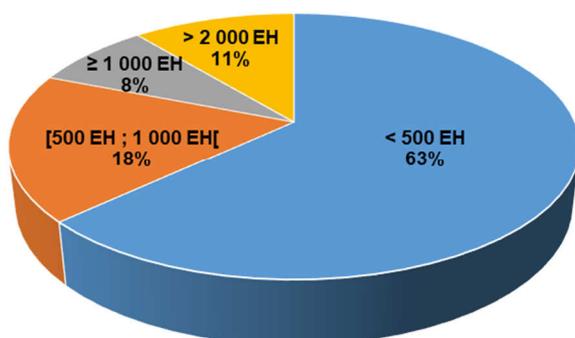
- 159 visites renforcées de 24h avec analyses de laboratoire,
- 334 visites simples sans analyse de laboratoire.

	Collectivités éligibles		Collectivités ayant contractualisé	
	Nombre total de STEP	Nombre total de visites	Nombre total de STEP	Nombre total de visites
<b>Groupe 1 &gt; à 2 000 EH</b>				
VATR: 0 visite	24	0	20	0
VATSA: 2 visites		48		40
Analyse Labo		0		0
<b>Groupe 2 - 1 000 à 2 000 EH</b>				
VATR: 2 visites	16	32	12	24
VATSA: 2 visites		32		24
Analyse Labo hors BA		6		4
Analyse labo BA		28		20
<b>Groupe 3 &lt; à 1 000 EH</b>				
VATR: 1 visite	145	145	135	135
VATSA: 2 visites		290		270
Analyse Labo hors BA		137		127
Analyse labo BA		8		8
<b>Nombre total d'ouvrages</b>	<b>185</b>		<b>167</b>	
<b>Total VATR</b>	<b>177</b>		<b>159</b>	
<b>Total VATSA</b>	<b>370</b>		<b>334</b>	
<b>Nombre total de visites</b>	<b>547</b>		<b>493</b>	

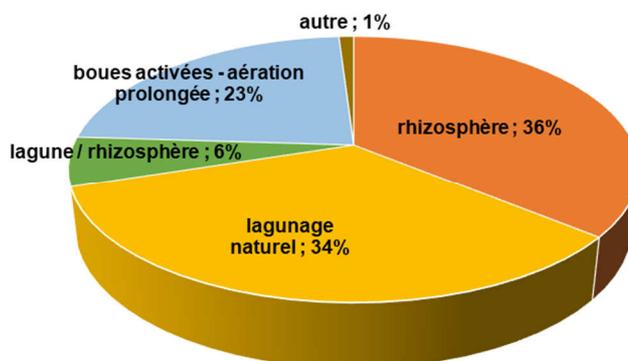
### 2.3. Bilan technique du SATESE 2024

#### Répartition des ouvrages :

par capacité de traitement



par type d'ouvrage



#### Performances des stations :

	<500 EH	[500 EH ; 1000 EH[	≥1000 EH	GLOBAL
DBO5	83 %	90 %	91 %	86 %
DCO	82 %	88 %	91 %	85 %
MEST	86 %	87 %	90 %	87 %
NH4	79 %	84 %	94 %	83 %
NK	79 %	86 %	91 %	83 %
NGL	52 %	58 %	71 %	58 %
PT	43 %	51 %	60 %	48 %

#### Contexte météorologique :

En 2023, l'année avait été globalement plus chaude que la normale, avec une période de sécheresse mais également de précipitations très importantes et inégalement réparties sur l'année.

L'année 2024 a connu un 1<sup>er</sup> semestre extrêmement pluvieux. Par ailleurs, elle a été moins ensoleillée et si la température moyenne annuelle a été au-dessus des normales, il n'y a pas eu de phénomène de canicule ni de sécheresse.

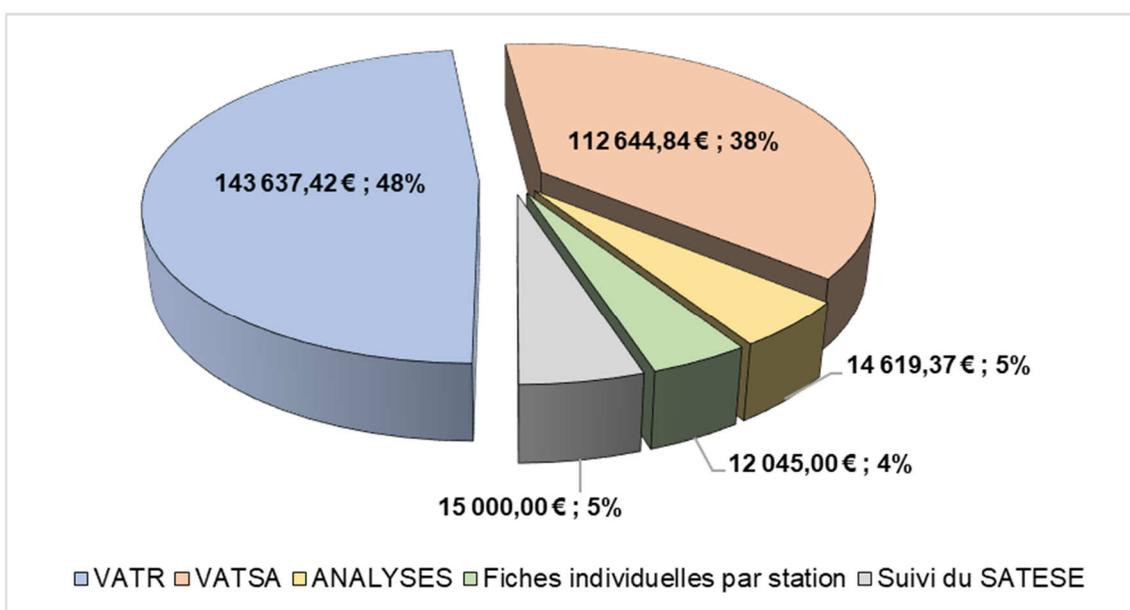
### 3. BILAN FINANCIER DU SATESE 2024

- **Dépenses**

Le budget consolidé du SATESE au titre de l'exercice 2024 représente un montant total de 297 946,63 € TTC et comprend :

- la réalisation des visites renforcées avec analyses de laboratoire
- la réalisation des visites simples sans analyse de laboratoire
- la réalisation des analyses en laboratoire
- la réalisation des fiches individuelles par station
- l'organisation et le suivi du SATESE

**Répartition des dépenses du SATESE 2024**



- **Recettes**

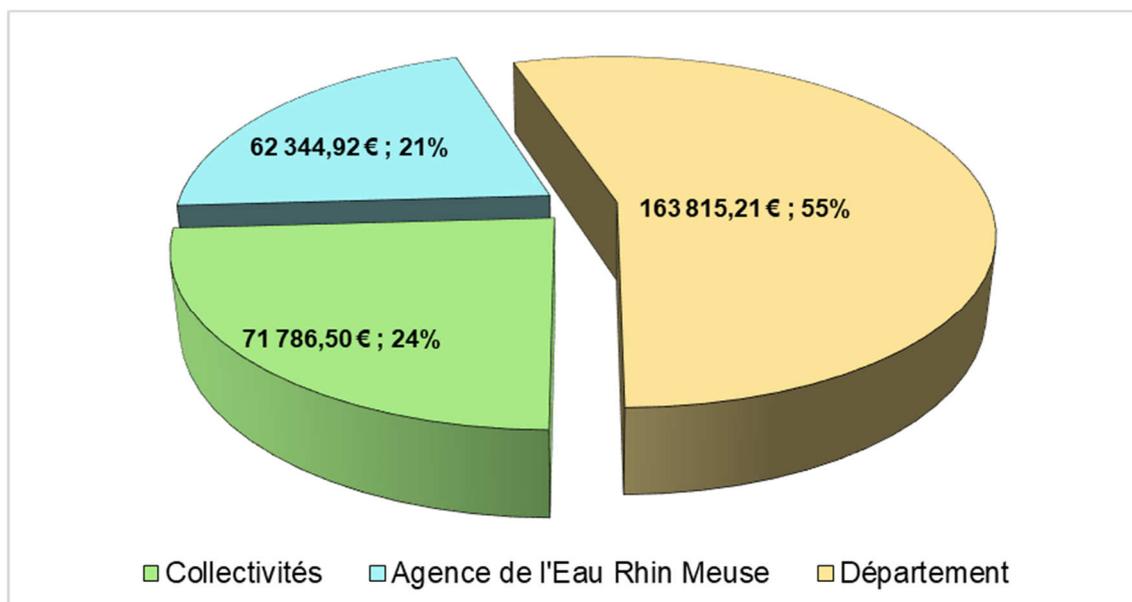
A l'identique des années précédentes, MATEC a fixé la participation financière des collectivités éligibles au service du SATESE à hauteur de 0,50 €/EH par unité de traitement. Le seuil minimum de participation est fixé à 250 € par an, et aucune collectivité ne peut cotiser plus que le prix réel du service.

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse participe à hauteur de 50% du montant de réalisation d'une visite simple sans analyse et 50% du montant de réalisation des fiches individuelles des stations d'épuration.

Le Département de la Moselle participe aux frais du SATESE de manière à équilibrer le budget du service.

Ainsi, le SATESE 2024 a été financé conjointement par le Département de la Moselle, les collectivités éligibles et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et ce de la manière suivante :

## Répartition des recettes du SATESE 2024



### 4. PREVISIONS RELATIVES A L'EXERCICE 2025 DU SATESE

#### 4.1. Aspects techniques

En 2025, 99 collectivités sont éligibles au SATESE au titre du décret n°2019-589 du 14 juin 2019, soit 190 unités de traitement. Par rapport à 2024, le nombre de collectivités diminue du fait de la prise de compétence de la CC Mad et Moselle en lieu et place de plusieurs communes. En parallèle, de nouveaux équipements ont intégré le service du fait de leur éligibilité ou de leur mise en service.

A ce jour, 97 collectivités ont fait part de leur volonté de bénéficier du service, soit 172 unités de traitement et 507 visites à réaliser.

Les unités de traitement ont été réparties en 3 groupes distincts en fonction de leur capacité :

- groupe 1 : stations de plus de 2 000 EH
- groupe 2 : stations comprises entre 1 000 et 2 000 EH
- groupe 3 : stations de moins de 1 000 EH

En fonction du groupe auquel appartient la station de traitement, un nombre de visites renforcées avec analyses (VATR) et de visites simples sans analyses (VATSA) a été fléché :

- groupe 1 : aucune VATR et 2 VATSA
- groupe 2 : 2 VATR et 2 VATSA
- groupe 3 : 1 VATR et 2 VATSA

Pour suivre les 172 ouvrages, ce sont 507 visites qui seront planifiées au titre du SATESE :

- 163 visites renforcées de 24h avec analyses de laboratoire,
- 344 visites simples sans analyse de laboratoire.

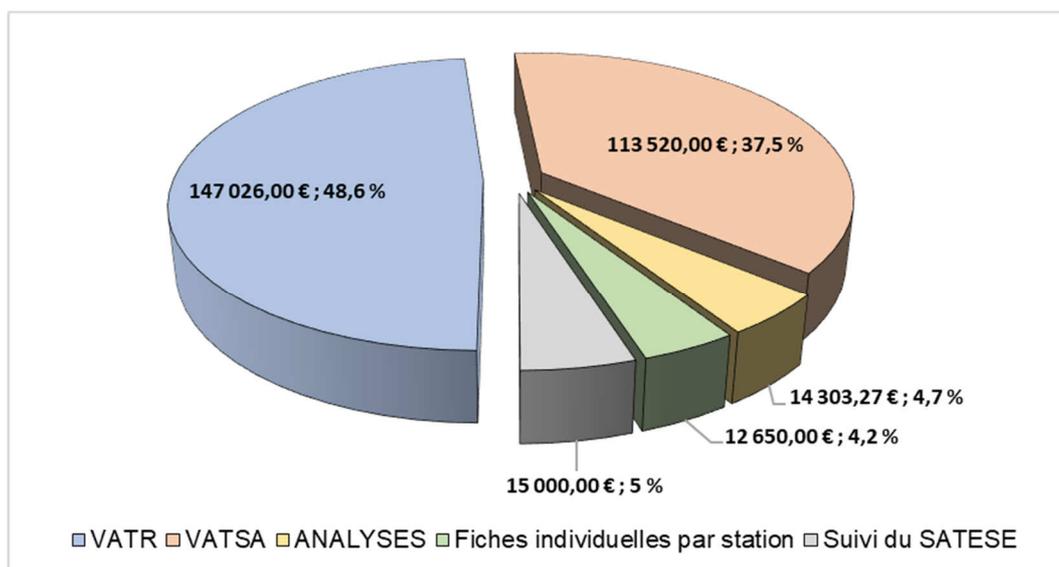
	Collectivités éligibles		Collectivités ayant contractualisé	
	Nombre total de STEP	Nombre total de visites	Nombre total de STEP	Nombre total de visites
<b>Groupe 1 &gt; à 2 000 EH</b>				
VATR: 0 visite	25	0	21	0
VATSA: 2 visites		50		42
Analyse Labo		0		0
<b>Groupe 2 - 1 000 à 2 000 EH</b>				
VATR: 2 visites	16	32	12	24
VATSA: 2 visites		32		24
Analyse Labo hors BA		4		4
Analyse labo BA		26		20
<b>Groupe 3 &lt; à 1 000 EH</b>				
VATR: 1 visite	149	149	139	139
VATSA: 2 visites		298		278
Analyse Labo hors BA		143		131
Analyse labo BA		8		8
<b>Nombre total d'ouvrages</b>	<b>190</b>		<b>172</b>	
<b>Total VATR</b>	<b>181</b>		<b>163</b>	
<b>Total VATSA</b>	<b>380</b>		<b>344</b>	
<b>Nombre total de visites</b>	<b>561</b>		<b>507</b>	

## 4.2. Aspects financiers

### • Dépenses prévisionnelles

Le budget prévisionnel du SATESE au titre de l'exercice 2025 représente un montant total de 302 499,27 € TTC, sur la base des contractualisations, et comprend :

- la réalisation des visites renforcées avec analyses de laboratoire
- la réalisation des visites simples sans analyse de laboratoire
- la réalisation des analyses
- la réalisation des fiches individuelles par station
- l'organisation et le suivi du SATESE.



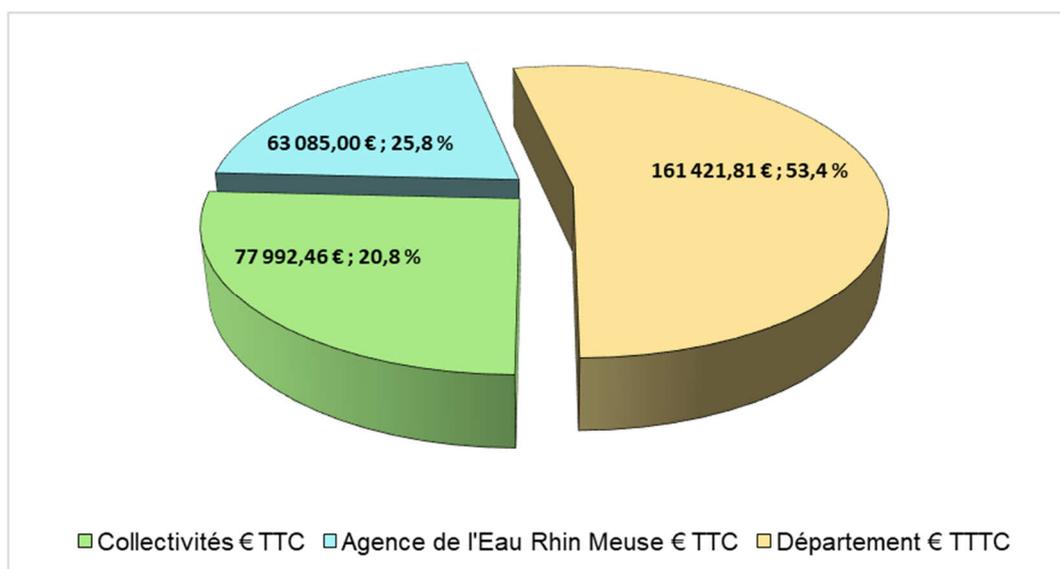
- **Recettes prévisionnelles**

A l'identique des années précédentes, MATEC a fixé la participation financière des collectivités éligibles au service du SATESE à hauteur de 0,50 €/EH par unité de traitement. Le seuil minimum de participation est fixé à 250 € par an, et aucune collectivité ne peut cotiser plus que le prix réel du service.

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse participe à hauteur de 50% du montant de réalisation d'une visite simple sans analyse et 50% du montant de réalisation des fiches individuelles des stations d'épuration.

Le Département de la Moselle participe aux frais du SATESE de manière à équilibrer le budget du service.

Ainsi, le SATESE 2025 est financé conjointement par le Département de la Moselle, les collectivités éligibles et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et ce de la manière prévisionnelle suivante :

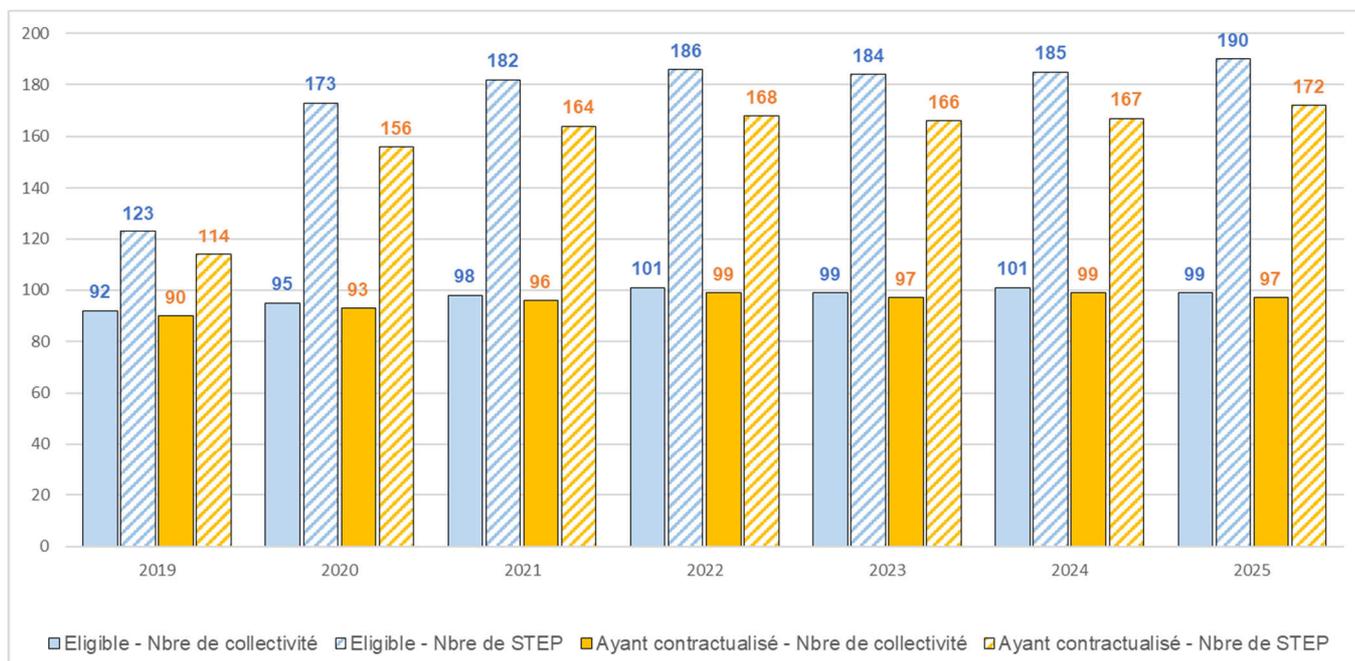


## 5. EVOLUTION DU SATESE DEPUIS 2019

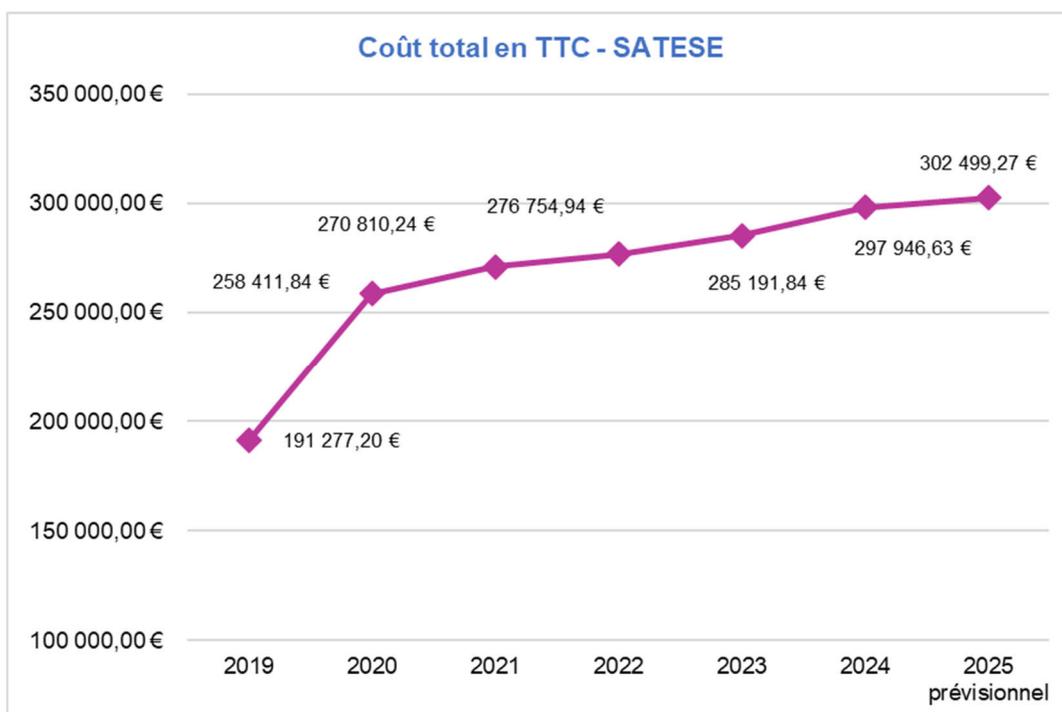
Le budget dédié au SATESE évolue d'année en année en fonction :

- de l'évolution des collectivités éligibles (population, potentiel fiscal, transfert des compétences)
- de la volonté des collectivités éligibles de contractualiser avec MATEC,
- de l'évolution des ouvrages (création, suppression ou extension),
- des prix des marchés sur les périodes 2019-2021, 2022-2024 et 2025-2027 et de leur révision de prix.

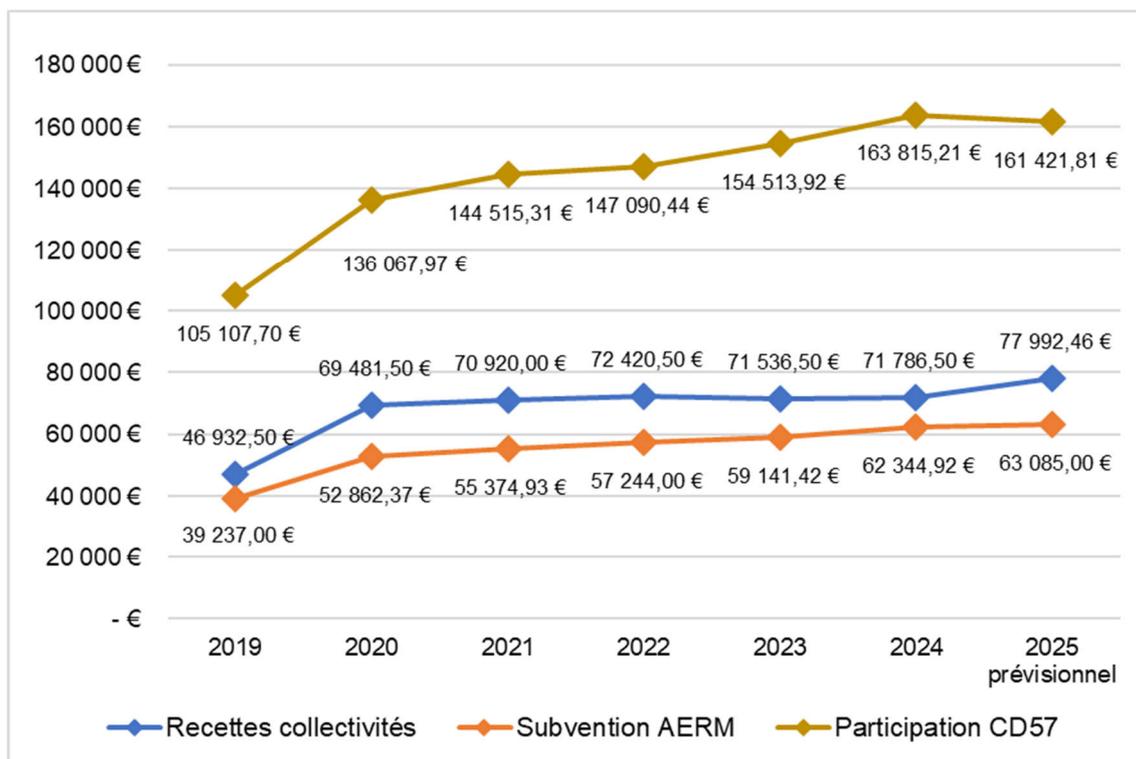
### Evolution en nombre des collectivités et STEP éligibles et de celles ayant contractualisé



### Evolution des dépenses



## Evolution des recettes



COPIL SATESE  
17 JUIN 2025

Nom - Prénom	Structure - Fonction	Adresse mail	Signature
MEYER Sandrine	CD 57 gestionnaire Pénurie et statistiques	sandrine.meyer@moselle.fr	
REBERT Mathieu	MATEC - Chef de service Eau Environnement	mathieu.rebert@matec57.fr	
ARBILLOT Julien	MATEC - Directeur Adjoint	julien.arbillot@matec57.fr	
CORSALE Guillaume	MATEC - Chargé d'opérations Eau - ASSAINISSEMENT	guillaume.corsale@matec57.fr	
GOEDERT Thibaut	DDT57 Direction de l'Agriculture et des Territoires	Thibaut.goedert@ddt57.fr	
PETORIN Léa	AERM	lea.petoin@eau-norm-meuse.fr	
ERMAN Aurélie	DDT57 ISABE / IE		
BAUCH Céline	DDT57 ISABE / IE	celine.bauch@ddt57-mosele.gouv.fr	
WALTER Sarah	AERN	sarah.walter@eau-norm-meuse.fr	
WAYSER Laurent	LOREAT	direction@loreat.fr	
KAYSER Sylvain	LOREAT	id	
MEYER Isabelle	Eurofins Hydrocosit Est	isabelle.meyer@eurofins.com	